COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du 31 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 mai 2023, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date convocation: 23 mai 2023

Secrétaire de séance : Fabienne Agnoux

<u>PRESENTS</u>: Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES: Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Laurent GOURDOUX.

<u>PROCURATION(S)</u>: Sandrine LETOQUIN donne procuration à Gérard BRETTE Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.

Adoption du PV du conseil du 05 avril 2023 Adoption du PV du conseil du 11 avril 2023

Point 1 : Date intégration du budget du lotissement La Taulie au budget principal

Point 2 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Point 3 : Groupement de commande bouclier énergétique

Point 4 : Adressage : nom et numéro nouvelle zone

Point 5: Questions diverses.

Motion contre la fermeture des services d'urgences des hôpitaux publics Concert à l'église de Rosiers d'Égletons le 23/06

Après avis favorable du conseil municipal 2 points supplémentaires sont mis à l'ordre du jour :

- Portant sur la mise en sécurité de l'accès au centre bourg et la création d'une zone commerciale Plan de Financement
- Redevance due pour 2023 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Délibération n° 2023-35

Annule et remplace la délibération n° 2023-28

Intégration du budget du lotissement de La Taulie au budget principal

Monsieur le maire explique qu'en 2012 par délibération du 12 avril le conseil municipal a constitué un budget annexe au budget principal pour l'opération « création du lotissement de La Taulie » avec 8 lots.

A ce jour 6 lots ont été vendus, il propose d'intégrer ces lots au budget principal en tant que biens privés, il sera toujours possible de les vendre ultérieurement.

Le budget annexe remboursera l'avance budgétaire à hauteur de 157 323.76€, le prix des terrains intégrés sera de 72 254.08€, le solde en trésorerie sera de 12 092.30€.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Le remboursement de l'avance budgétaire à hauteur de 157 323.76€

L'intégration des deux terrains au budget principal pour un prix de 72 254.08€

De clôturer le budget annexe du lotissement et donne pouvoir à monsieur le maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La dissolution du budget annexe lotissement La Taulie interviendra au 1er octobre 2023

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération nº 2023-36

Relative au recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroit de travail saisonnier

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1 juin 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération nº 2023-37

OBJET: convention avec le conseil départemental de la Corrèze en vue d'adhérer au groupement de commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ▶ Dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Énergétique », déployée par le Département de la Corrèze (en coordination avec la Chambre de Métiers de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie), ce dernier propose la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins exprimés en matière d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux.
- ▶ Cette démarche globale s'inscrit dans une logique partenariale vertueuse, qui permettra de :

Favoriser les économies d'échelle ;

Optimiser et sécuriser la procédure ;

Obtenir les prix les plus compétitifs ;

Sélectionner des prestataires compétents.

- ▶ Le Département de la Corrèze assurera la coordination de ce groupement.
- ▶ Le Conseil Départemental de la Corrèze propose une convention constitutive du groupement de commandes, qui sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

▶ d'approuver cette convention et autoriseMonsieurle Maire à signer tous les documents nécessaires.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération n° 2023-38

Denomination de la nouvelle place et de la nouvelle rue

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de nommer la nouvelle place ainsi que la nouvelle rue crées et de créer des numéros pour les futures installations.

Le conseil après examen de la demande décide :

1/ de créer une nouvelle place dénommée Place du Printemps qui comprendra les numéros suivants : les numéros 2, 4, 6, 8, 10, 12.

2/ de créer une nouvelle voie : rue du Vieux Chêne qui comprendra le numéro 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide ces deux propositions.
- Charge le Maire de transmettre ces données à l'Institut Géographique National aux fins de référencement.
- Charge le Maire de matérialiser cette identification des rues par une signalétique adaptée et d'informer les habitants concernés de leur nouvelle adresse.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Plusieurs noms sont proposés pour les dénominations de la place et de la rue. Le choix est arrêté sur la place du Printemps et la rue du Vieux Chêne.

Délibération n° 2023-39

Portant sur la mise en sécurité de l'accès au centre bourg et la création d'une zone commerciale Plan de Financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022-10 du 26 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a accepté la réalisation des travaux portant sur la mise en sécurité de l'accès au Centre Bourg et la création d'une zone commerciale.

Pour rappel le projet a bénéficié des aides de l'Etat (DETR 2022 : 66 833.64€ et DSIL 2022 : 5 278.27€) et du Conseil Départemental (contrat de contractualisation 2021-2023 : 50 000€)

Dans le cadre du contrat de contractualisation 2023-2025, le conseil départemental propose une aide de 25 000€.

Le devis estimatif s'élevait à 250 000€ HT et le montant du Marché est de 189 979€

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du contrat de contractualisation 2023-2025 pour un montant de 25 000€.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Délibération n° 2023-40

Portant sur la redevance due pour 2023 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret susvisé pour la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2023 :
- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien
- 31.30 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction des textes en vigueur.
- D'inscrire annuellement cette recette au 7032.
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette

Résultat du vote : Favorable à l'unanimité

Débats : Pas de prise de parole.

Pour information:

- La motion contre la fermeture des services d'urgences des hôpitaux publics est validée par tous les membres du Conseil Municipal.
- Concert de musique chorale « Chœurs des hommes du pays de Tulle » à l'église de Rosiers le 23 juin.
- Fête du foot à la salle polyvalente le 24 juin à 18 h, apéritif offert par la Mairie.
- Le 24 juin pose de la plaque en hommage à Claude Bachellerie, secrétaire de mairie, au club house du foot.

Séance clôturée à 21 h 10

Gérard BRETTE, Maire

Fabienne AGNOUX, secrétaire de séance